

Ateliers semi-collectifs de remobilisation

« Renforcer son estime de soi et sa motivation
pour s'engager dans un projet d'orientation »

Anne scolaire 2022-2023

→ CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

Afin que plusieurs établissements puissent bénéficier de cette action, **un seul atelier est éligible par collège**.
Au vu du nombre d'inscriptions à la fin du premier trimestre, le nombre d'ateliers par collège pourra être revu à la hausse.

Ces ateliers semi-collectifs de remobilisation s'inscrivent dans un Programme d'actions de prévention du décrochage scolaire qui fait l'objet chaque année d'une demande de soutien financier au Fonds Social Européen (FSE). En conformité avec les critères du FSE et dans le cadre du Programme Opérationnel Régional FESI/FEDER de l'Île-de-France 2014/2020, **l'ensemble des élèves du département sont éligibles à cette action.**

→ PUBLIC VISÉ

Un groupe d'élèves de **4^{ème} ou de 3^{ème}**, composé **de 8 à 12 jeunes**, (section générale ou SEGPA).
Le groupe doit être hétérogène. Il peut être constitué d'élèves issus de plusieurs classes du même niveau avec un respect de l'équilibre fille / garçon.

Ce dispositif a vocation à proposer un atelier de remobilisation à **des élèves repérés par les équipes éducatives** comme **"désinvestis" ou en voie de décrochage**. Ce dispositif ne vise pas à accompagner des élèves connaissant des problématiques sociales nécessitant un traitement particulier de la part du service médico-social en faveur des élèves.

→ PRÉREQUIS

La participation à cet atelier ne peut reposer que sur **l'adhésion et le volontariat des élèves**.
Il nécessitera également **l'accord des parents au préalable**.

Afin de favoriser l'aboutissement de cette démarche, celle-ci devra être présentée et proposée à l'élève et à sa famille comme une opportunité. L'élève devra être soutenu par sa famille et l'équipe pédagogique.

Aux côtés du référent-décrochage du collège, des membres de l'équipe éducative, en lien avec les élèves, doivent être présents lors de **la réunion de concertation**.

→ LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

1 - Prise de contact du coach avec le chef d'établissement ou le référent du collège désigné par celui-ci

Ce premier contact permettra un échange avec le coach sur la situation des concernés. Il permettra également de planifier les interventions et de valider la logistique.

2 – Une réunion de concertation en amont de l’atelier, avec les membres de l’équipe pédagogique concernés

Cette réunion de concertation, **de 2 heures maximum**, vise à optimiser la réussite de chaque atelier.

Il s’agit d’une séance de préparation, préalable à l’atelier, permettant la co-création des conditions de réussite des ateliers avec l’équipe pédagogique. Cette séance préliminaire sera systématique pour chaque collège qui sollicitera la mise en place d’un atelier, afin de mobiliser en amont les professionnels concernés et de les sensibiliser aux critères de réussite.

3 - L’atelier semi-collectif d’une durée de 7 heures

Chaque atelier est organisé en 3 séances, en face à face élèves, réparties comme suit :

1ère séance : 2 heures

2ème séance : 2 heures

3ème séance : 2 heures + 1 heure de restitution par les élèves

Un minimum de 3 semaines devra s’écouler entre chaque séance de l’atelier. Lors de la dernière séance, un temps de restitution des élèves est prévu.

3 – La réalisation d’une synthèse écrite par atelier

A l’issue de la restitution, le coach rédigera une synthèse écrite qui sera diffusée aux acteurs concernés : l’équipe éducative du collège et le Service Coordination des actions éducatives du Département.

Cette synthèse fera état du processus vécu par le groupe d’élèves au travers de l’atelier, la restitution faite par les élèves lors de la dernière session, le passage de relais à l’équipe pédagogique sur des thèmes ayant émergés et pouvant continuer à être exploités.